



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des
personnels
enseignants**

DIPER E1/E2

FR/SS/VDR

Réf N°2018-815

Affaire suivie par
Fabien Rivaux
Virginie Dalla-Rosa
Sandrine Stacchetti

Téléphone
04 76 74 71 30
04 76 74 76 69
04 76 74 71 68

Mél :
Fabien.rivaux
@ac-grenoble.fr
Virginie.dalla-rosa
@ac-grenoble.fr
Sandrine.stacchetti
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1



Grenoble, le 10 décembre 2018

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

à

Messieurs les présidents d'université
Madame la présidente de la communauté de
l'Université Grenoble Alpes
Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP
Monsieur le directeur de l'institut d'études
politiques de Grenoble

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

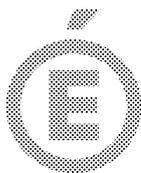
Objet : accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré - rentrée 2019

La note de service n° 2018-141 du 3 décembre 2018, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 45 du 6 décembre 2018, précise les conditions de diplômes et les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

Les dossiers de candidature, constitués selon les instructions de la note précitée, devront être adressés au rectorat de l'académie de Grenoble, 7 place Bir-Hakeim CS 81065, 38021 Grenoble cedex 1, au plus tard **le mercredi 23 janvier 2019**, délai de rigueur :

- A la DIPER E1 pour un détachement dans un des corps suivants :
 - professeurs agrégés
 - professeurs certifiés

- A la DIPER E2 pour un détachement dans un des corps suivants :
 - professeurs de lycée professionnel
 - professeurs d'éducation physique et sportive
 - psychologues de l'éducation nationale
 - conseillers principaux d'éducation



Les dossiers parvenus au rectorat après cette date seront déclarés hors délai et ne seront pas étudiés, seuls les dossiers complets le seront.

Je vous informe que la DIPER E se chargera de solliciter l'avis motivé du corps d'inspection compétent.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels susceptibles d'être intéressés par cette procédure.

La note de service et la fiche de candidature sont disponibles sur le site du rectorat de l'académie de Grenoble (Rubrique Personnels - Carrière - Détachement).

Il est précisé que les dossiers de demandes de détachement (annexe 2 de la note de service) présentés par les professeurs des écoles devront comporter l'avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que d'autres dispositifs de recrutement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale peuvent s'avérer plus pertinents pour eux, comme par exemple l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude en application du décret n°72-581 du 4 juillet 1972.

Je les invite en conséquence à prendre connaissance de la note ministérielle qui paraîtra au BOEN courant décembre 2018 et de la circulaire rectorale qui sera disponible début janvier 2019.

Les dossiers de détachement ayant reçu un avis favorable du recteur seront examinés par les commissions administratives paritaires nationales qui se tiendront en juin 2019, à l'issue desquelles vous connaîtrez la décision ministérielle relative à votre demande de détachement.

Pour la rectrice et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Fabien Jaillet